



CANTINE ECOLE DU PETIT BERGER

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

Les enfants de l'école sont accueillis pour les repas dans les locaux de la Providence, rue des écoles. Les repas sont préparés par les sœurs de la Providence.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Inscription générale :

Pour pouvoir être inscrit à la cantine au cours de l'année scolaire, un enfant :

- doit être inscrit à l'école..
- doit avoir été déclaré préalablement par formulaire papier (fiche transmise au mois de juin) ou par e-mail à l'adresse suivante : cantinepetitberger@gmail.com.

Inscription aux repas dans les délais :

Les familles inscrivent elles-mêmes un enfant aux repas pour l'année scolaire via le site <https://www.ropach.com/cantine/>.

Les inscriptions occasionnelles peuvent se faire à tout moment de l'année. Cependant, l'association de cantine est obligée de connaître à l'**avance** le nombre de repas à prévoir pour la semaine à venir.

Vous devez effectuer vous-mêmes les modifications d'inscription d'un enfant pour une semaine donnée **jusqu'au jeudi précédent 11h** via le site <https://www.ropach.com/cantine/>.

Inscription aux repas hors délais :

Passé le délai du jeudi 11h, toute inscription à un repas pour la semaine suivante reste possible mais **donne lieu à une majoration de 2 € des frais de repas**.

Les inscriptions hors délais sont à adresser par e-mail à la cantine du Petit Berger à l'adresse suivante cantinepetitberger@gmail.com en indiquant dans l'**objet de votre mail** : Inscription Cantine - Nom Prénom de l'enfant - Classe

ARTICLE 3 – TARIFS

Le tarif pour un repas est de 5,65 € pour un enfant de maternelle et de primaire.

En cas d'inscription hors délai (cf ARTICLE 2), ce tarif est porté à 5,65 € + 2 €, soit 7,65 €.

ARTICLE 4 – ANNULATIONS HORS DELAI ET ABSENCES

Toute annulation d'une inscription à un repas après le jeudi 11h pour la semaine suivante et toute absence doit faire l'objet d'un e-mail pour prévenir la cantine du Petit Berger.

En raison des impératifs de gestion des repas de la cantine, tout repas décommandé après le jeudi 11h pour la semaine suivante sera facturé, quel que soit le motif de l'annulation ou de l'absence.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE

Il est demandé aux enfants de respecter les règles ci-après pour le bon déroulement des repas et le bien-être de tous au sein de la Cantine :

- Se tenir correctement à table
- Manger proprement en évitant le gaspillage, ne pas jeter ou jouer avec les aliments
- Être discipliné lors des trajets et pendant le repas (parler calmement, rester à sa place)
- Être poli avec les adultes en charge de la Cantine et les camarades
- Respecter les locaux, le matériel, le mobilier
- Ecouter et appliquer les consignes des adultes en charge de la Cantine
- Ne pas amener d'objets dangereux ou de valeur (les adultes en charge de la Cantine sont autorisés à confisquer les objets détenus par les enfants)
- Ne pas échanger de cartes à jouer (type Pokémon, etc...) pendant le repas.
- Ne pas apporter de bonbons, de chewing gum.

La directrice et la responsable de la cantine veillent au bon respect de ces règles élémentaires.

En cas de non respect répété ou de faits graves, les parents seront invités à un entretien avec la directrice et la responsable de la cantine pour décider des suites à donner.

L'établissement scolaire n'a pas d'obligation d'accueil des enfants à la cantine en cas de manquements graves répétés.

ARTICLE 6 – SANTE ET SECURITE

En cas d'incident majeur lors de la pause déjeuner, que ce soit au cours des trajets, dans la cour de l'école ou bien dans les locaux du restaurant scolaire, la Directrice de l'école est informée afin de pouvoir joindre un parent au plus tôt.

Allergies et problèmes de santé

Les problèmes d'allergies alimentaires et autres graves problèmes de santé d'un enfant doivent être signalés dès l'inscription générale.

Prise de médicaments :

La note relative à l'organisation des soins et des urgences en milieu scolaire, édictée par l'Inspection Académique, est prise comme référence.

En cas d'affections aiguës et brèves, aucun médicament ne peut être donné par les adultes en charge de la Cantine.

Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Allergies alimentaires :

Le restaurant scolaire ne fournit pas de repas adapté aux enfants atteints d'une allergie alimentaire.

En cas d'allergie bénigne, sans risque de réaction grave, un enfant ne mange pas du plat auquel il est allergique. Une compensation se fait éventuellement avec une ration supplémentaire d'un autre plat.

En cas d'allergie grave, avec risques de réactions graves, un Projet d'Accueil Individualisé doit être établi auprès de la directrice de l'école. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident et éventuellement la fourniture d'un panier repas par les parents.

ARTICLE 7 – REGIME ET MENUS

Le restaurant scolaire fournit un repas unique et ne prend pas en compte les régimes ou les exigences particulières.

Les menus des repas de la semaine sont consultables sur les panneaux d'affichage de l'école. Ils sont également transmis aux parents par e-mail.

Cantine du Petit Berger

L'inscription à la cantine d'un enfant implique obligatoirement l'acceptation du règlement intérieur 2021/2022.

Veillez svp nous remettre un exemplaire de ce règlement intérieur avec chaque page paraphée et le formulaire ci-dessous complété et signé **au plus tard le 2 juillet 2021 dans la boîte aux lettres l'école.**

Je soussigné

Responsable légal de (Nom, Prénom de l'enfant ou des enfants)

.....

.....

.....

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à, le

Signatures du Responsable légal

Signature de l'enfant ou des enfants

Le présent règlement est en ligne sur le site Internet de l'école www.ecoledupetitberger.fr